

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2018/51

adopté à la majorité des membres votants (12)

le 15 novembre 2018

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du Conseil départemental du Loiret pour la cueillette, l'arrachage, l'enlèvement, le transport et l'utilisation de Persil des montagnes (*Oreoselinum nigrum*) et d'Orchis brûlé (*Neotinea ustulata*), dans le cadre du réaménagement de l'échangeur RD 2060 / RD 952 sur la commune de Châteuneuf-sur-Loire (45)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par le Conseil départemental du Loiret en date du 15 octobre 2018 ;

Considérant que les mesures d'évitement, réduction et compensation proposées sont adaptées aux enjeux de conservation locaux liés aux deux espèces concernées, compte tenu des impacts attendus ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT